

REGLEMENT DE JEU
« 48H BRICO 2010 » - 2^{nde} période

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La Société WELDOM, SA au capital de 12 349 536 euros, RCS Beauvais B 390 922 490 ayant son siège social ZI Breuil le Sec 60608 Clermont Cedex (ci-après « La Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **JEU 48H BRICO 2010** » (ci-après « Le Jeu ») se déroulant sur exclusivement le site internet www.48hbrico.com du 5 septembre 2010 au 6 novembre 2010 minuit inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de début du jeu, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DOM TOM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation est limitée à une par personne et par semaine pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom ; une seule adresse électronique par personne).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexactes, celles adressées en nombre celles adressées après la fin du Jeu ou en dehors des délais prévus au présent règlement, celles ne respectant pas la (ou les) forme(s) prévues ci-dessous ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est accessible en ligne sur le réseau informatique Internet sur le site www.48hbrico.com. Il est également accessible par le biais d'un module de promotion sur le site www.direct8.fr et sur le site www.weldom.com.

Pour participer, il suffit à chaque personne de :

- regarder le programme « 48H Brico » diffusé sur la chaîne de télévision Direct 8 chaque dimanche à 09h30, du 5 septembre 2010 au 31 octobre 2010 (rediffusion le jeudi suivant à 9h30 du 9 septembre 2010 au 4 novembre 2010). A la suite du programme, regarder le module jeu diffusé dans lequel une question en relation avec le programme de la semaine est posée ;
- se rendre sur le site Internet www.48hbrico.com, accessible 24h sur 24, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance, à partir du dimanche 5 septembre 2010, à la fin de la diffusion du programme « 48H Brico » et du module jeu précités, et jusqu'au 6 novembre 2010 minuit heure française de connexion faisant foi (la date et l'heure limites de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi) ;
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (*champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique*) ;
- répondre à la question posée, en relation avec l'épisode du programme « 48H Brico » précédemment diffusé. Une nouvelle question est posée chaque semaine, chaque question

restera en ligne du dimanche, après la diffusion du programme « 48H Brico » au samedi suivant minuit, heure française de connexion faisant foi.

- valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Tout autre mode de participation est exclu.

ARTICLE 4 : RESULTATS-GAGNANTS

Chaque semaine un gagnant est désigné par tirage au sort réalisé par huissier parmi les participants ayant répondu correctement à la question posée la semaine précédente.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse qu'ils auront indiqué dans le formulaire, leur confirmant leur dotation et leur demandant leur adresse postale. Ils devront communiquer leur adresse postale, par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique expéditeur (Société Organisatrice ou toute société désignée par elle), dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la réception du courrier électronique de la société Organisatrice.

Aucun avis ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le nom des gagnants, leur code postal et leur dotation pourront être indiqués sur le site www.48hbrico.com, ce qu'ils acceptent du seul fait de leur participation.

Dans l'hypothèse où l'adresse électronique indiquée par le participant ne serait pas valide ou dans l'hypothèse où gagnant ne répondrait pas dans le délai de 30 jours au courrier électronique l'informant de son gain, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation à un autre participant qui aura été tiré au sort.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

- Pour chacun des programmes « 48H Brico » diffusés les 05, 12, 19 et 26 septembre 2010 : 1 façade de placard deux ou trois vantaux, couleur et matériau au choix, dans la gamme aluminium « Equateur » de KEÏKO, d'une valeur unitaire commerciale indicative maximum de 1600 €TTC (« prix de vente public conseillé livraison incluse ») (hors Corse et Dom-Tom) ne comprenant pas l'installation et susceptible de variation, dans la limite de 1600 €TTC maximum, dès lors qu'il s'agit d'un produit sur-mesure ;
- Pour le programme « 48H Brico » diffusé le 03 octobre 2010: 1 ponceuse vibrante SR 180 Intec METABO d'une valeur unitaire commerciale indicative de 104 €TTC ;
- Pour le programme « 48H Brico » diffusé le 10 octobre 2010 : 1 perceuse à percussion SBE 1000 SP METABO d'une valeur unitaire commerciale indicative de 239 €TTC ;
- Pour le programme « 48H Brico » diffusé le 17 octobre 2010: 1 meuleuse d'angle WX 21-230 METABO d'une valeur unitaire commerciale indicative de 189 €TTC ;
- Pour le programme « 48H Brico » diffusé le 24 octobre 2010: 1 ponceuse triangulaire DSE 280 Intec METABO d'une valeur unitaire commerciale indicative de 103 €TTC ;
- Pour le programme « 48H Brico » diffusé le 31 octobre 2010 : 1 perceuse à percussion SBE 705 METABO d'une valeur unitaire commerciale indicative de 149,90 €TTC.

La valeur des lots est déterminée au jour de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation quant à leur évaluation.

Les dotations font l'objet d'une garantie par le fabricant pendant la durée légale sur présentation du bon de livraison délivré par le transporteur.

Les gagnants recevront leur dotation à leur domicile, par transporteur, à l'adresse postale qu'ils auront indiqué, dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la date de réception de leur courrier électronique indiquant leur adresse postale.

Pour la dotation « façade de placard deux ou trois vantaux dans la gamme aluminium « Equateur » de KEÏKO », chaque gagnant recevra un catalogue dans lequel il pourra choisir les caractéristiques de son lot, dans la limite de la valeur indiquée ci-dessus.

Un représentant du fabricant contactera ensuite chaque gagnant pour connaître le produit choisi et les dimensions « hors tout » (hauteur et largeur) du placard pour la fabrication du lot.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par tout prestataire de service tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur lot.

Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les données ainsi recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice. Elles pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi des dotations.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :
Weldom – Jeu 48H BRICO - ZI Breuil le Sec 60608 Clermont Cedex.

L'exercice du droit de retrait par le participant avant la fin du Jeu entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

En participant au Jeu, le joueur pourra, s'il en donne son accord exprès, solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

ARTICLE 7 – AUTORISATION DES GAGNANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, chaque gagnant autorise à titre gracieux la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, adresse postale et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 8 : FRAUDES

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du jeu, et notamment celles permettant de dépasser le nombre de participation autorisé, est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des triches sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou pour tout autre motif dûment justifié, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.48hbrico.com, et notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements techniques du Jeu liés aux réseaux ou services de communications électroniques, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donnée, ou si les participants ne parviennent pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre leur réponse ou s'ils reçoivent des informations erronées.

Les participants ne pourront par conséquent prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la responsabilité de la société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé auprès de la SCP Darricau Pecastaing, huissiers de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le règlement est disponible sur le site internet www.48hbrico.com pendant toute la durée du jeu. Il peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante: HAVAS SPORTS ENTERTAINMENT – Jeu 48H BRICO 2010 – 2 allée de Longchamp, 92150 Suresnes.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite, à l'adresse précitée, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les participants peuvent obtenir sur simple demande écrite le remboursement des frais de participation sur la base des tarifs France Télécom en vigueur « heures pleines » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,078 €TTC (soixante dix huit millièmes d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,028 €TTC (vingt huit millièmes d'euros toutes taxes comprises), correspondant à 10 minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (au tarif lent 20g en vigueur).

Les participants doivent adresser leur demande de remboursement sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Havas Sports Entertainment, Jeu 48H BRICO 2010, – 2 allée de Longchamp, 92150 Suresnes.

La demande de remboursement doit contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète du participant
- 2/ le nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible
- 3/ les date et heure de connexion. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.
- 4/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion clairement soulignée et mentionnant le nom de l'abonné
- 5/ un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale).

Chaque participant devra adresser une seule demande de remboursement, récapitulant l'ensemble de ses frais et demandes de remboursements.

La demande de remboursement devra être adressée dans les 10 jours calendaires suivants la date de fin du jeu (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois à réception de la demande, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions précitées, sera automatiquement rejetée et ne recevra aucune réponse.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le Jeu est soumis au droit français.

Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.